



CONVENTION NATIONALE FRANCE CRICKET - USEP 2022 - 2026

Entre :

L'Association Française de Cricket, désignée FRANCE CRICKET, dont le siège social est au 4 Quai de la République, 94410 Saint-Maurice, représenté par **Madame Marjorie GUILLAUME** - Directrice Générale ;

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Juliette Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique, Présidente** en exercice de l'USEP.

Préambule :

L'Association Française de Cricket dite « FRANCE CRICKET » a pour but l'organisation générale, le développement et la promotion de la pratique du Cricket sous toutes ses formes actuelles et à venir et sur tout le territoire de la République française y compris les collectivités ultramarines.

France Cricket exerce pour son compte les prérogatives attachées à toutes formes de pratique du Cricket en France correspondant aux compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux et départementaux, ainsi qu'aux tournois ou matchs amicaux ne délivrant pas de titre.

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère de la jeunesse et des sports, membre du comité national olympique et sportif français, habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP :

- partagent la volonté d'entretenir des relations partenariales afin d'établir une passerelle entre les associations sportives scolaires USEP et les clubs sportifs de la fédération sportive ;
- visent l'objectif d'augmenter la pratique d'activités physiques et sportives de l'enfant, dans l'intérêt commun lié à l'enjeu de santé publique ;
- décident de mettre en œuvre une stratégie concertée, de co-élaborer des ressources pédagogiques et d'accompagner les enseignants par un soutien humain et/ou matériel afin de contribuer au plein épanouissement des enfants, à leur acculturation sportive au sein de leurs associations USEP ;
- formalisent leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente

convention.

L'USEP et FRANCE CRICKET mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du Cricket à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives-associatives USEP privilégiant les approches collectives ludiques et l'engagement des enfants dans la découverte et l'exercice des différents rôles sociaux. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la FRANCE CRICKET s'engagent à promouvoir :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité et de diversité (sociale, de genre...) ;
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de chacun ;
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre ;
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de collaboration

L'USEP et la France CRICKET, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à :

- établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente ;
- mettre en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités ;
- co-construire les documents pédagogiques d'accompagnement et les formations d'animateurs ou de cadres ;
- co-animer lesdites formations.

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FRANCE CRICKET, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *rencontre sportive associative Cricket* entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif ;

P.B²

VM

- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Les fédérations peuvent décider de la création d'une **commission mixte paritaire nationale USEP/FRANCE CRICKET** qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun ;
- le suivi du plan de communication partagé ;
- les partenariats autour d'événements majeurs des deux fédérations ;
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité ;
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel ;
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application ;
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut créer un **groupe de travail** chargé de la réflexion sur la pratique de la discipline du Cricket en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FRANCE CRICKET en :

- favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ FRANCE CRICKET :
 - En temps scolaire
 - En temps périscolaire
 - Hors temps scolaire
- participant à la formation de tous les intervenants (scolaires, collectivités territoriales, USEP et FRANCE CRICKET) ;
- concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ FRANCE CRICKET ;
- animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat.

Au niveau local :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une déclinaison locale de la convention nationale et d'un avenant devra formaliser ces accords.

Article 3 : Accompagnement pédagogique et formation

L'USEP et FRANCE CRICKET mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion ;
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les représentants des deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent aider à la mise en œuvre des actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP.

Article 4 : Conditions des rencontres sportives-associatives et des actions nationales

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une action partenariale (en temps scolaire ou non).

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives-associatives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

- 1- Les actions nationales élaborées en commun entre l'USEP et FRANCE CRICKET, ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 2- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux actions nationales USEP-FF* se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la FRANCE CRICKET s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS d'école. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Avenant d'actions

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

Chaque action spécifique est détaillée dans un avenant qui précise la mise en œuvre, la contribution, le rôle de chacun, l'échéancier et les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

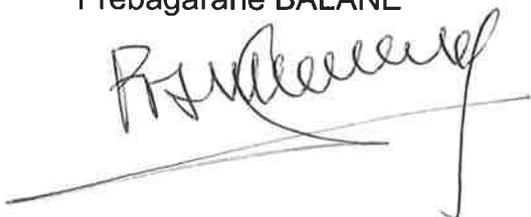
La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (non reconductibles automatiquement).

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le 07/10/2022

Pour l'Association Française de Cricket
(France CRICKET)
Le Président

Prebagarane BALANE



Pour l'USEP
La présidente



Véronique MOREIRA